



RÉFORME CATÉGORIELLE HISTORIQUE



Oui, cette réforme est historique : en plusieurs décennies notre profession n'a jamais connu un tel bon en avant !

Oui, la catégorie B pour le CEA est une réelle et véritable avancée qui montre enfin une reconnaissance pour notre profession.

Un budget global de 100 millions d'euros pour :

- Parité Police pour les SVT/BGD
- Augmentation de l'ICP à 320€ / mois (3 835 € au lieu de 1 869 € par an)
- Augmentation du grade sommital de SVT/BGD à l'indice 532
- Ancienneté acquise lors du passage sur la nouvelle grille
- Augmentation du sommital gradés (Ancien 1^{er} SVT, nouveau Brigadier Chef) à 544
- Augmentation du sommital majors à 595
- Conservation des autres primes existantes
- Promotion d'au moins 9 850 agents sur la période transitoire (5 ans)
- Possibilité de prendre les grades sur place et sans responsabilité
- Fin des échelons à 3 ans pour les SVT/BGD
- Tous les gradés actuels seront reclassés majors au plus tard en janvier 2026
- Échelons à maximum 2 ans pour les gradés (Brigadiers Chefs et Majors)
- Recrutement au niveau BAC et formation à 8 mois

Non,

- La contractualisation n'est pas une casse du service public mais une possibilité de devenir surveillant pour ceux qui n'ont pas le niveau BAC. Un examen interne permettra la titularisation au bout de 3 ans. Ce sont 770 emplois perdus sur le dernier concours qui pourraient être sauvés !

- Aucun changement concernant le paiement des heures supplémentaires (Ah si, elles seront mieux rémunérées car liées à l'indice !).



Certains préféreraient sûrement la privatisation de nos missions ?

Pour mieux comprendre cette réforme historique, **FO JUSTICE** est à votre disposition.

Mais en attendant voici quelques points d'éclaircissement : Au 1^{er} janvier 2024 :

1. Passage de la catégorie C en B

Il faut avoir le baccalauréat pour passer le concours. Les surveillants actuels qui n'ont pas le niveau BAC passent quand-même en Catégorie B et profitent des avancées.

Toutes les primes sont maintenues. L'ICP appelée Indemnité pour Charges Pénitentiaires (connue en tant que « prime de Noël ») sera mensualisée, mais aussi augmentée :

En 2023 : 155,75 euros par mois

En 2024 : 210,33 euros par mois

En 2025 : 264,92 euros par mois

En 2026 : 319,58 euros par mois

En plus de cette évolution, **FO JUSTICE** continue les revendications pour une prime spécifique pour les personnels exerçant des fonctions d'encadrement pour les Brigadiers chef et Major mais aussi pour une revalorisation des indemnités de nuits, dimanche et jours fériés.

2. Il y aura une nouvelle organisation des grades :

1^{er} grade : Surveillant stagiaire, Surveillant titulaire et Surveillant Brigadier. La grille fusionnée reste avec un passage Brigadier au 6^{ème} échelon.

Avec un indice sommital de 532 au lieu de 502.

2^{ème} grade : Brigadier Chef qui remplace le Premier surveillant. Il y aura des gradés de la filière d'encadrement et des gradés de la filière d'expertise (galons différents).

Avec un indice sommital de 544 au lieu de 517.

Les agents du 1^{er} grade peuvent accéder au 2^{ème} grade de filière d'expertise par dossier RAEP donc sans passer le concours dès 8 ans d'ancienneté mais aussi y accéder par tableau d'avancement à partir de 15 ans d'ancienneté. Pour devenir Major, ils devront passer le concours à partir de 6 ans d'ancienneté ou par tableau d'avancement à partir de 12 ans d'ancienneté dans le 2^{ème} grade. Pendant la transition, les conditions seront réduites !

Pour les agents du 1^{er} grade passant le concours de Brigadier Chef filière d'encadrement, à l'obtention, ils ont vocation à accéder dans le grade de Major à partir de 3 ans d'ancienneté.

3^{ème} grade : Major. Le passage major est automatique pour les gradés déjà en place alors qu'il était très compromis avec les anciennes grilles (il ne reste plus que 110 majors actuellement).

Avec un indice sommital de 595 au lieu de 553.



Dire que nous aurions pu obtenir plus est un **MENSONGE** éhonté de la part de nos détracteurs, envers l'ensemble les collègues de notre profession et une méconnaissance des négociations en Réunions Inter-Ministérielles !

Pour prétendre pouvoir obtenir davantage lors de négociations, il ne faut pas boycotter. **FO** était la seule organisation présente lors des États Généraux et tout au long des discussions.

Aujourd'hui, nous sommes enfin reconnus réellement comme 3^e force de sécurité du pays. Grâce à ce passage en catégorie B, nous obtenons l'équivalence financière de nos homologues de la Police Nationale.

Cette réforme est une avancée évidente en terme de carrière pour bon nombre de nos collègues.

Nul doute que bon nombre d'entre vous arboreront avec fierté dans les prochaines années ces nouveaux grades sur vos poitrines, et profiteront de la grille indiciaire qui va avec !!!

Chers collègues, NON vos heures supplémentaires ne seront pas fortraites à l'image de la Police. **FO JUSTICE** s'en est assuré lors des négociations. Vos heures supplémentaires restent indexées à l'échelon et donc à l'indice.

Il ne vous sera rien demandé en échange que d'être des professionnels appliqués dans vos missions.

Chers Collègues, pour obtenir de vraies réponses concernant cette réforme, rapprochez-vous de vos bureaux locaux **FO JUSTICE**.

FO JUSTICE A SU SE MONTRER A LA HAUTEUR DES VOTES OBTENUS LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA DAP ET CONTINUERA DE SE BATTRE POUR PORTER VOS REVENDICATIONS !

UISP - **FO Justice** LYON
Le 31 juillet 2023

